

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
04 décembre 2018
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Sophie GRINEISER	9	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Daniel BEAUDOUX
4	Françoise COUTAND	11	Frédérique PERBOST
5	Béatrice GALLET	12	Céline BESNARD
6	Michel FISSEAU	13	Sandrine CHANTHARASY
7	Sophie LEBOSSÉ	14	Gaëtan LE GAC

Absents excusés: Dominique TIERCELIN ayant donné pouvoir à Mme GALLET, Eric HAMEAU ayant donné pouvoir à Mme PERBOST.

Absent : Thierry NICOLAS.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Mise en place d'un sens de circulation
- 2) Agglomération du Pays de Dreux - Modification statutaire,
- 3) Agglomération du Pays de Dreux - Commission locale d'évaluation des charges,
- 4) EUROPAN 15 - Candidature de l'agglomération du Pays de Dreux,
- 5) Modification de la régie de recettes,
- 6) Ecole maternelle - Classe de découverte,
- 7) Ecole élémentaire - Classe de découverte,
- 8) Droit de préemption urbain,
- 9) Questions diverses.

SENS DE CIRCULATION ACQUISITIONS FONCIÈRES

La commune de Brezolles, avec le soutien du Conseil Départemental souhaite mettre en place un sens de circulation afin de pallier aux problèmes de sécurité des piétons dans la rue de Paris.

Plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires :

- Rue de la Bahine - AC 2 pour 23 m²
- Rue de la Bahine - AC 273 pour 28 m²
- Place du petit marché - AC 453 pour 62 m²
- Rue du Tramway - AC 457 pour 3 581 m²
- Rue du Tramway - AC 207/209/210/410/412 pour 52 039 m²

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BREZOLLES

FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE EN LIAISON CHAUDE

Suite à un avis d'appel public à la concurrence paru sur le site de l'association des Maires, une seule offre est parvenue dans les délais.

Cette offre est présentée par le Conseil départemental d'Eure et Loir, la prestation sera effectuée par la cuisine centrale du collège Maurice de Vlaminck de Brezolles.

Fourniture de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} janvier 2019.

Marché d'une durée d'un an reconductible une fois de manière expresse.

Prix du repas : **3.25 euros HT soit 3.90 euros TTC.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture des repas en liaison chaude pour l'école élémentaire de BREZOLLES au conseil départemental d'Eure et Loir.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

MODIFICATION STATUTAIRE

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des compétences attribuées aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires ont été précisées et renforcées à partir du 1^{er} janvier 2017. De plus, les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entraînent les modifications suivantes :

1 - Introduction de la compétence GEMAPI :

Au titre de la loi NOTRé, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement a été substituée au 1^{er} janvier 2018 à la compétence facultative « Rivières et plan d'eau » transférée initialement par Dreux agglomération. A ce titre, la compétence facultative C (en matière de rivières et plan d'eau) est supprimée étant désormais une compétence obligatoire.

2 - Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'agglomération :

Pour être en conformité, la mention de la Commune de Mouettes est supprimée des statuts ; article 1^{er} et aussi au titre de l'exercice des compétences en matière de services et équipements périscolaires et extrascolaires. En effet, la Commune exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018, ayant adhéré à la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie.

3 - Restitution de l'école élémentaire à la commune de Brezolles :

Il ressort des conclusions des groupes de travail, composés d'élus communautaires, que les compétences facultatives suivantes, en accord avec la Commune de Brezolles, seront mieux exercées en proximité d'autant qu'elles étaient des exceptions liées au transfert de la Communauté de communes du Plateau de Brezolles, à savoir l'équipement et le service d'un enseignement préélémentaire sise à Brezolles et, à titre périscolaire et connexe, la restauration scolaire pour cette école maternelle. Aussi, il est proposé de supprimer l'article D (en matière d'enseignement préélémentaire). De même, il est proposé de modifier l'article E (en matière périscolaire) pour

retirer la restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant.

4 - L'accueil de loisirs extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire :

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1^{er} septembre 2017, aux communes qui le souhaitent, de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à la place de quatre jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 (articles R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Ainsi, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. En effet, désormais, l'accueil extrascolaire (compétence 5.3 d des statuts) est strictement limité réglementairement aux « *samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.* »

5 - Compétence « Eaux pluviales »

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a été publiée le 5 août 2018. En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a actuellement la compétence optionnelle suivante :

« *Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT.* » Or, la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle doit être modifiée : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT* **[compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020]** ». L'objet de cette compétence comprend l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le SPANC. En effet, le bloc assainissement comprenait avant les eaux pluviales. Ces dernières sont désormais prévues par la compétence spéciale suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* **[compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020]** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5211-20,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,
Vu l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu l'arrêté n°2017353-002 du 19 décembre 2017 portant extension du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2018-247 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix **DECIDE d'approuver** la nouvelle rédaction statutaire.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX APPROBATION CLETC DU 15 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 octobre 2018.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

- la restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,
- la restitution de compétence relative à l'enseignement pré-élémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- la restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Rémy sur Avre,
- le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,
- les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 octobre 2018,

EUROPAN 15 CHARTRE DES SITES

Europan 15 est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme dans le cadre d'un programme européen de recherche, d'expérimentation pour l'innovation urbaine et architecturale.

La commune de Brezolles, en collaboration avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose un site géographique sur lequel le concours EUROPAN 15 serait organisé.

Une charte des sites doit être signée entre la commune de Brezolles, l'agglomération du pays de Dreux et l'association d'EUROPAN France.

L'ensemble des membres présents autorise le Maire à signer cette charte.

SUBVENTION ECOLE ÉLÉMENTAIRE CLASSE DE DÉCOUVERTE 25 AVRIL AU 03 MAI 2018

Conformément à la délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal, DECIDE d'octroyer la somme de 100 euros à chaque enfant de Brezolles qui participera à la classe de découverte organisée au sein de l'école élémentaire des remparts en mai 2019.

SUBVENTION ECOLE MATERNELLE CLASSE DE DÉCOUVERTE 02 ET 03 MAI 2019

L'équipe éducative de l'école maternelle organise un voyage scolaire dans une ferme pédagogique au domaine du Manoir d'Argueil les 2 et 3 mai 2019, 22 enfants sont Brezolliens.

Le coût du voyage s'élève à 108 euros par élève mais les familles n'auront que 80 euros à leur charge car des actions de financement sont mises en place et des participations des communes sont attendues.

En fonction de ces éléments, après en avoir délibéré, l'assemblée décide de verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle, une participation de **30 euros par enfant ayant participé au séjour.**

Cette subvention sera versée après le séjour, sur présentation d'une attestation de participation nominative des enfants.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

ZH 79 - 741 m² - 5 rue Marie Curie

AC 122 - 86 m² - 10 rue de Paris

ZB 37 - 961 m² - 22 rue de Verneuil

ZE 219 - 528 m² - 20 rue de Saint Rémy

AB 13 - 558 m² - 5 rue de l'Étang

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Commission électorale

Madame GALLET Béatrice et Monsieur FISSEAU Michel se portent volontaires pour participer aux travaux de la commission électorale.

Cours informatiques

La municipalité souhaite proposer vingt cours informatiques pour débutants. Monsieur BONAVENTURE (Rep'Ordi28) encadrera les dix stagiaires qui se seront inscrits en mairie. Ces cours seront dispensés à l'école, le mardi de 17h30 à 19 heures. Une participation de 20 euros sera demandée pour les 20 cours.

BEAUDOUX Daniel

Se félicite de l'installation de nouveaux bancs et tables autour de l'étang. Il signale que les vitrines seraient également à changer, elles sont en commande et seront posées prochainement.

GALLET Béatrice

Présente le bilan de la collecte de la banque alimentaire, elle sollicitera de l'aide l'an prochain.

Informe l'assemblée que les colis arriveront courant de la semaine 50 pour une distribution avant Noël. Cette année, les colis sont constitués de produits, issus de petits producteurs artisanaux et dans la mesure du possible, fabriqués dans la région Centre.

COUTAND Françoise

Informe l'assemblée que la municipalité offrira un spectacle de Noël à tous les enfants des écoles de la commune le mardi 18 décembre.

LE BOSSÉ Sophie

Souhaite connaître l'avancement du projet d'aménagement du bâtiment de l'ancien silo ; le dossier est mis en attente pour le moment pour cause de coût trop important. Il y aura peut-être des financements disponibles dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs.

FIAN Sandrine

A rencontré beaucoup de personnes âgées satisfaites du repas des aînés cette année.

La séance est levée à 21h45.